

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 9 octobre 2018 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche et Serge Grégoire conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller**

**No 6500-10-18**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2018

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement numéro 314-02-2018 modifiant le règlement numéro 314-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 5.4 Embauche temporaire d'une adjointe administrative au Service de l'Administration
- 5.5 Embauche d'une adjointe administrative au Service de l'Administration

- 5.6 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 5.7 Mandat à la firme Amyot Gélinas, Conseils inc.- Contrat de recrutement et sélection du(de la) directeur(trice) général(e)
- 5.8 Don à l'organisme L'Échelon des Pays-d'en-Haut

## **6. Travaux publics**

- 6.1 Adoption des règlements numéros 445-2018 à 458-2018 décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public
- 6.2 Prolongation de la période de travail d'un employé saisonnier au Service des Travaux publics
- 6.3 Asphaltage du chemin des Oeillet

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Mise à jour de la Politique d'utilisation des salles et terrains de la Municipalité de Sainte-Anne- des-Lacs
- 7.2 Autorisation de signature – Demande collective au Programme de soutien aux politiques familiales municipales

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Autorisation – Aménagement de stationnements sur les lots 5 496 048 (chemin des Merises) et 6 226 569 (chemin Filion) et construction d'un pavillon d'accueil sur le lot 6 226 569
- 8.2 Demande de dérogation mineure - Regroupement des lots 1 921 771 et 1 921 772
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Accès sur la Route 117
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 42, chemin des Abeilles
- 8.5 Adoption du règlement numéro 1004-04-2018 portant sur les certificats d'autorisation pour les usages supplémentaires aux usages résidentiels et sur les conditions d'émission des permis de piscine

## **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers en 2019

- 9.2 Autorisation pour le prêt d'une autopompe ainsi qu'un opérateur dans le cadre de la formation Pompier I (révisions et examens)
- 9.3 Abrogation de la résolution numéro 6416-06-18 et résolution d'appui à la MRC Les Pays-d'en-Haut concernant une demande au ministre de la sécurité publique pour modifier le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut

## **10. Environnement**

- 10.1 Abrogation de la résolution numéro 6444-07-18 et annulation du constat d'infraction numéro 2018-007
- 10.2 Abrogation de la résolution numéro 6445-07-18 et annulation du constat d'infraction numéro 2018-008

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la  
maire  
et des conseillers

La maire et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune.

**No 6501-10-18**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 10 septembre  
2018

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 10 septembre 2018.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6502-10-18**  
Comptes payés  
et à payer

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le conjoint de madame Hamé-Mulcair.

Entreprise : Solutions Awaken inc.  
Facture no : 0000717  
Montant : 17,25 \$

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2018 pour un montant de 64 975,58 \$ - chèques numéros 15917-15922, 16000-16010, 16014.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2018 au montant de 294 990,00 \$ - chèques numéros 16018 à 16092.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 septembre 2018 sont déposés au Conseil.

**No 6503-10-18**  
Autorisation de  
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Lou-Tec Centre de location GM inc.	2 543,71 \$
L'Arsenal	3 339,00 \$
Excavation Gingras	5 315,21 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	7 071,24 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	4 975,11 \$
es Gazons Verts inc.	4 172,73 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 778,01 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	168 682,00 \$
Sécur-icare	8 932,55 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6504-10-18**  
Adoption du

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

règlement numéro  
314-02-2018  
modifiant le  
règlement numéro  
314-2012 adoptant  
le code d'éthique  
et de déontologie  
des employés de  
la Municipalité de  
Sainte-Anne-des-  
Lacs

**RÈGLEMENT NUMÉRO 314-02-2018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2012  
ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS**

- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 septembre 2018;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été présenté et déposé au Conseil lors d'une séance du Conseil tenue le 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1** Le règlement numéro 314-2012 est modifié en remplaçant le texte de l'article 16 par le texte suivant :

« Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés suivants de la Municipalité :

- Le directeur général et son adjoint;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité. »

**ARTICLE 2** Le règlement numéro 314-2012 est modifié en remplaçant les mots de l'article 13.1 ci-dessous :

« membre d'un conseil »

**Par :**

« employé »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6505-10-18**  
Embauche temporaire d'une adjointe administrative au Service de l'Administration

Attendu le poste vacant d'adjointe administrative au Service de l'Administration suite au départ de madame Jasmin Kroese le 28 septembre 2018;

Attendu qu'il y a lieu de combler le poste de façon temporaire jusqu'à l'entrée en poste de la nouvelle adjointe administrative;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Collette Beaudoin à titre d'employée temporaire au poste d'adjointe administrative au Service de l'Administration, à compter du 2 octobre 2018 jusqu'à l'entrée en poste de la nouvelle adjointe administrative, prévue le 22 octobre 2018. Que le taux horaire de madame Beaudoin soit fixé à l'échelon 5 de la convention collective présentement en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6506-10-18**  
Embauche d'une adjointe administrative au Service de l'Administration

Attendu l'ouverture du poste d'adjointe administrative au Service de l'Administration suite au départ de madame Jasmin Kroese le 28 septembre 2018;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Suzanne Malley à titre d'adjointe administrative au Service de l'Administration à compter du 22 octobre 2018, au taux horaire (échelon 1) et avantages sociaux de la convention collective présentement en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6507-10-18**  
Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les prévisions budgétaires des activités financières de l'année 2019 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6508-10-18**  
Mandat à la firme Amyot Gélinas, Conseils inc. - Contrat de recrutement et sélection du(de la) directeur(trice) général(e)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé des prix, par magasinage, auprès de quatre firmes pour le mandat de recrutement et de sélection du(de la) directeur(trice) général(e) de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité a reçu trois prix des firmes suivantes :

Amyot Gélinas, Conseils inc.	7 500 \$
Yves Pilon & Associés	9 600 \$
Le Groupe M.M.G.C. Marcel Ménard Gestion Conseil inc.	10 000 \$

Les taxes sont en sus.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder le mandat de recrutement et de sélection du(de la) directeur(trice) général(e) de la Municipalité à la firme Amyot Gélinas, Conseils inc. au prix de 7 500 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6509-10-18**  
Don à l'organisme  
L'Échelon des Pays-  
d'en-Haut

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 100 \$ à titre de don pour l'organisme L'Échelon des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6510-10-18**  
Adoption des  
règlements  
n<sup>os</sup> 445-2018 à  
458-2018  
décrétant  
l'entretien  
hivernal  
des chemins  
privés ouverts  
au public

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que soient adoptés les règlements suivants, décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2018  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES ACACIAS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 445-2018 suivant :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ACACIAS** est situé sur le lot 1 921 769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Acacias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
162-168	5783-91-6472	1 921 776	275,80 \$
166, route 117	5783-90-8675	1 921 775	68,95 \$
170	5783-92-1008	1 921 769	68,95 \$
174	5783-81-5938	1 921 768	68,95 \$

### RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2018 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAPELANS OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;



**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 446-2018 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1 921 144 et 1 922 183 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »**

° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
8	5780 50 0254	1 921 123	257,73 \$
21	5780 70 1285	1 921 135	257,73 \$
25-25A	5780 70 5991	1 921 142	257,73 \$
26	5780 70 4013	3 385 724	257,73 \$
30	5780 80 2420	1 921 141	257,73 \$
33	5780 81 4500	1 921 145	257,73 \$
37	5780 81 8909	1 921 152	257,73 \$
38	5780 90 3241	1 921 151	257,73 \$
42	5780 90 8242	1 921 157	257,73 \$
45	5780 91 9225	1 921 158	257,73 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2018  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CAROUGES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 447-2018 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAROUGES** est situé sur les lots 1 921 263 et 1 922 375 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Carouges, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces

immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
2	5780 46 4378	1 921 262	351,45 \$
10	5780 47 6432	1 921 267	351,45 \$

### RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2018 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CHATONS OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** la partie située entre les chemins des Conifères et des Cardinaux sert de lien entre deux chemins publics;

**Attendu que** ladite partie mesure cent (100) mètres;

**Attendu que** la partie située du chemin des Cardinaux jusqu'à la fin du chemin des Chatons ne dessert que les résidents de cette partie du chemin des Chatons;

**Attendu que** cette partie mesure cinquante (50) mètres;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 448-2018 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHATONS** est situé sur le lot 1921856 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

## **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux cent (100) mètres du chemin des Chatons situé entre les chemins des Conifères et des Cardinaux, un montant sera prévu au budget général de la Municipalité.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien pour les cinquante (50) mètres du chemin des Chatons situé du chemin des Cardinaux jusqu'à la fin du chemin des Chatons, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chatons, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## **ANNEXE « A »**

<b>N° d'immeuble</b>	<b>Matricule</b>	<b>Lot</b>	<b>Montant</b>
1	5880-02-2058	1 921 390	53,87 \$
2	5880-02-9274	1 921 862	53,87 \$
9	5880-11-2895	5 548 642	53,87 \$
21	5880-12-5644	2 588 908	53,87 \$
27	5880-12-5278	1 921 873	53,87 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2018  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS  
DES EDELWEISS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 449-2018 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »**

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
1	5681-21-5640	1 920 488	172,86 \$
3	5681-11-8995	1 920 451	172,86 \$
5	5681-12-5525	1 920 450	172,86 \$
6	5681-11-5660	1 920 449	172,86 \$
8	5681-11-1695	1 920 400	172,86 \$
9	5681-12-2053	1 920 698	172,86 \$
13	5681-03-6500	1 920 686 et 1 922 334	172,86 \$
14	5581-93-8710	1 920 063	172,86 \$
21	5581-93-8469	1 920 066	172,86 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2018  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 450-2018 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces

immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
4	5678 28 0012	5 894 118	276,47 \$
8	5678-18-3695	1 920 119	276,47 \$
9	5678-19-2851	1 920 107 et 1 920 123	276,47 \$
13	5678-09-5381	1 920 105	276,47 \$
17	5678-09-1732	1 920 102	276,47 \$

### RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2018 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES OIES OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 451-2018 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1920007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
22	5580-93-0738	1 919 980 et 3 585 052	243,67 \$
23	5580-94-2849	1 919 983	243,67 \$
26	5580-83-8267	1 919 978	243,67 \$

### RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2018 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 452-2018 suivant :

### ARTICLE 1



Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de l'**OMBLE**, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Ombre, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## **ANNEXE « A »**

<b>N° d'immeuble</b>	<b>Matricule</b>	<b>Lot</b>	<b>Montant</b>
6	5479-61-8271	1 919 370	219,07 \$
10-12	5479-61-9606	1 919 368	219,07 \$
946 SADL	5479-62-3302	1 919 365 et 1 922 262	219,07 \$
950 SADL	5479-51-6976	1 919 362	219,07 \$

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2018 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN PRIVÉ DES PENSÉES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 453-2018 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien d'une partie du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PENSÉES**, lequel est situé sur le lot 4 663 590 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pensées, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

<b>Matricule</b>	<b>Lot</b>	<b>Montant</b>
5576 58 8773	4 663 590	431,11 \$

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2018 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PERCE-NEIGE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 454-2018 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERCE-NEIGE** est situé sur le lot 1 920 116 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Perce-Neige, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »**

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
1	5678-25-8076	1 920 127	142,45 \$
2	5678-25-1236	5 259 951	142,45 \$
6	5678-15-9879	5 259 950	142,45 \$
7	5678-17-9722	1 920 117	142,45 \$
10-10A	5678-16-7213	5 259 949	142,45 \$
36	5578-97-9844	1 919 749	142,45 \$
37	5678-08-9307	1 920 101	142,45 \$
41	5678-08-3537	1 920 103	142,45 \$
42	5578-97-5273	1 919 748	142,45 \$
45	5578-98-1059	1 919 742	142,45 \$
49	5578-99-3504	1 919 750	142,45 \$
50	5578-88-9609	1 919 739	142,45 \$
52	5578-87-9378	1 919 738	142,45 \$
53	5578-99-5723	1 919 751	142,45 \$
57	5578-99-7139	1 919 752	142,45 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2018  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 455-2018 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1919273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Matricule	Lot	Montant
5477-78-8745	1 919 276	351,45 \$

### RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2018 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 456-2018 suivant :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-Feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Matricule	Lot	Montant
5576-35-0440	5 437 823 et 5 437 824	2 324,26 \$

### RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2018 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PLUVIERS OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 457-2018 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PLUVIERS**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pluviers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

Matricule	Lot	Montant
5576-35-0440	5 437 823 et 5 437 824	963,44 \$

### RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2018 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES ORCHIDÉES OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 458-2018 suivant :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ORCHIDÉES**, lequel est situé sur le lot 5 330 636 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Orchidées, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

Matricule	Lot	Montant
5579 17 2726	5 330 636	2 108,70 \$

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 6511-10-18**  
Prolongation de la  
période de travail  
d'un employé  
saisonnier au  
Service des  
Travaux publics

Attendu l'absence temporaire d'un employé au Service des Travaux publics;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De prolonger la période de travail de monsieur Michel Fournier jusqu'au 3 novembre 2018, et ce, aux mêmes conditions, soit de quarante heures par semaine et au même taux horaire à l'échelon 1 de la convention collective présentement en vigueur.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**No 6512-10-18**  
Asphaltage du  
chemin des Oeillet

Attendu que des travaux d'asphaltage sur le chemin des Oeillet

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente  
résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère,  
appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à  
l'unanimité :

D'autoriser les travaux d'asphaltage sur le chemin des Oeillet

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6513-10-18**  
Mise à jour de la  
Politique d'utilisation  
des salles et terrains  
de la Municipalité  
de Sainte-Anne-  
des-Lacs

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique  
d'utilisation des salles et terrains de la Municipalité de Sainte-Anne-  
Lacs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente  
résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par  
monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les modifications de la Politique d'utilisation des salles et  
terrains de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, telles que  
proposées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6514-10-18**  
Autorisation de  
signature –  
Demande  
collective au  
Programme de  
soutien aux  
politiques  
familiales  
municipales

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en  
place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui  
vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une  
municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un  
plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale  
et qui souhaitent la mettre à jour.

Attendu que la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut et des  
municipalités constituantes est échue;

Attendu que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Sainte-  
Anne-des-Lacs réalisent une démarche conjointe de révision de la  
politique familiale et de celle des aînés;

Attendu que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Sainte-  
Anne-des-Lacs présentent une demande d'appui financier admissible  
pour bonifier la révision du volet de la politique familiale dans le cadre  
du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire toujours  
participer au Programme de soutien aux politiques familiales  
municipales en 2018-2019;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente  
résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Stéphanie Lauzon, directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tous les documents relatifs au

projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

De confirmer que madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et monsieur Normand Lamarche, conseillers, sont les élus responsables des questions familiales.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **No 6515-10-18**

Autorisation –  
Aménagement  
de stationnements  
sur les lots  
5 496 048 (chemin  
des Merises)  
et 6 226 569  
(chemin Filion)  
et construction  
d'un pavillon  
d'accueil sur  
le lot 6 226 569

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'aménagement de stationnements sur les lots 5 496 048 (chemin des Merises) et 6 226 569 (chemin Filion).

D'autoriser le déneigement desdits stationnements.

D'autoriser Héritage Plein Air du Nord à construire un pavillon d'accueil sur le lot 6 226 569.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **No 6516-10-18**

Demande de  
dérogation mineure –  
Regroupement  
des lots 1 921 771  
et 1 921 772

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure concernant les lots 1 921 771 et 1 921 772;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le regroupement desdits lots;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 septembre 2018, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure malgré une largeur moyenne de 57,75 mètres alors que la grille des usages, normes et dimensions de terrain du règlement de zonage 1001 stipule que la largeur requise est de 100 mètres en front de la Route 117;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- La création d'un lot destiné à la construction est bénéfique dans ce secteur ayant besoin d'une certaine revitalisation;
- La fusion des lots 1 921 771 et 1 921 772 créera un lot qui tendra vers la conformité alors que les lots existants sont non conformes.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente

résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0486 visant à autoriser le regroupement des lots 1 921 771 et 1 921 772 malgré une largeur moyenne de 57,75 mètres alors que la grille des usages, normes et dimensions de terrain du règlement de zonage 1001 stipule que la largeur requise est de 100 mètres en front de la Route 117. Le tout tel qu'illustré au plan cadastral parcellaire produit par monsieur Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre et portant le numéro 13957 de ses minutes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6517-10-18**  
Demande de  
dérogation mineure –  
Accès sur la Route  
117

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure concernant le lot 1 921 771;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un accès, via une entrée charretière comportant deux éléments qui contreviennent à la réglementation applicable;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 septembre 2018, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une entrée charretière sur la Route 117 et comportant les caractéristiques suivantes :

- Une largeur de 11 mètres alors que le règlement de zonage 1001 stipule que la largeur maximale est de 9 mètres;
- Une distance de 63 mètres par rapport à l'entrée charretière voisine alors que le règlement de zonage 1001 stipule qu'une distance de 100 mètres doit séparer deux accès donnant sur la Route 117.

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- La démonstration a été faite qu'il n'y avait pas d'autres options;
- La dimension des lots ne permet pas de respecter la distance prévue à la réglementation entre deux accès et l'entrée projetée augmente l'écart existant entre les entrées actuelles.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0484 visant à autoriser la construction d'un accès, via une entrée charretière sur la Route 117 et comportant les caractéristiques suivantes :

- Une largeur de 11 mètres alors que le règlement de zonage 1001 stipule que la largeur maximale est de 9 mètres;
- Une distance de 63 mètres par rapport à l'entrée charretière voisine alors que le règlement de zonage 1001 stipule qu'une distance de 100 mètres doit séparer deux accès donnant sur la Route 117.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6518-10-18**  
Demande de  
dérogation mineure –  
42, chemin des  
Abeilles

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 42, chemin des Abeilles;

Attendu que la dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation d'une construction existante, soit le maintien du garage attaché dans une marge latérale de 4,41 mètres au lieu de 7,6 mètres et pour autoriser le maintien d'un perron sous l'abri dans une marge latérale de 4,3 mètres au lieu de 5,6 mètres, tel que requis par le règlement de zonage 1001;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 septembre 2018, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation est :

- L'âge du bâtiment.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0469 visant à autoriser le maintien du garage attaché dans une marge latérale de 4,41 mètres au lieu de 7,6 mètres et pour autoriser le maintien d'un perron sous l'abri dans une marge latérale de 4,3 mètres au lieu de 5,6 mètres, tel que requis par le règlement de zonage 1001. Le tout se rapportant à la résidence sise au 42, chemin des Abeilles et tel qu'illustré au certificat de localisation produit par madame Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, le 5 septembre 2018 sous le numéro 5818 de ses minutes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6519-10-18**  
Adoption du  
règlement no  
1004-04-2018  
portant sur les  
certificats  
d'autorisation  
pour les usages  
supplémentaires  
aux usages  
résidentiels et  
sur les conditions

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1004-04-2018**  
**PORTANT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION**  
**POUR LES USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUX USAGES**  
**RÉSIDENTIELS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION**  
**DES PERMIS DE PISCINE**

d'émission des permis de piscine

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018.

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement n° 1004-04-2018 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

#### **Article 1**

Par le présent règlement, le texte de l'article 30 est modifié en son paragraphe d) afin d'y insérer les mots "une piscine hors-sol privée ou un spa privé", le tout devant dorénavant se lire comme suit :

"d) dans le cas d'une piscine creusée privée, une piscine hors-sol privée ou un spa privé, outre les renseignements et documents mentionnés précédemment lorsqu'ils s'appliquent, la demande de permis doit également comprendre les documents et renseignements ci-après mentionnés : "

#### **Article 2**

Est également modifié par le présent règlement, le texte de l'aliéna iii) de l'article 30 en son paragraphe d) afin d'y insérer les mots " ou la hauteur (selon le cas)", le tout devant dorénavant se lire comme suit :

"iii) les dimensions, profondeurs ou la hauteur (selon le cas) et élévations par rapport au sol adjacent;"

#### **Article 3**

Par le présent règlement, le texte de l'article 30 en son paragraphe d) est modifié afin d'y insérer un dernier alinéa portant le numéro vi), lequel devra se lire comme suit :

"l'identification de l'emplacement prévu pour cheminer les eaux des vidanges, conformément à l'article 154 du règlement de zonage 1001."

#### **Article 4**

Par le présent règlement, le texte de l'article 30 en son paragraphe e) est modifié afin d'y insérer un dernier alinéa portant le numéro v), lequel devra se lire comme suit :

"l'identification de l'emplacement prévu pour cheminer les eaux des vidanges, conformément à l'article 349 du règlement de zonage 1001."

## **Article 5**

Par le présent règlement, le tableau de l'article 36 est modifié afin d'y insérer une colonne dont l'identification est le mot "déclaration". Est de plus modifié le titre de ce même tableau afin d'y insérer "ou une déclaration", le tout étant illustré en annexe du présent règlement.

## **Article 6**

Par le présent règlement, le tableau de l'article 36 est modifié à la ligne identifiée " vente de garage" afin d'y inscrire qu'une déclaration est nécessaire, le tout tel qu'illustré en annexe du présent règlement.

## **Article 7**

Par le présent règlement, le texte de l'article 46 est modifié afin d'y insérer les paragraphes k) et l), lesquels se libellent respectivement comme suit :

" k) le nombre d'employés, lorsqu'applicable;  
l) le plan de l'aire de stationnement. "

## **Article 8**

Par le présent règlement, l'article 46.1 est créé et inséré selon l'ordre de numérotation préétabli. Le nouvel article se lisant comme suit :

### **"Article 46.1**

#### **certificat d'autorisation pour un usage supplémentaire**

Pour une demande d'usage supplémentaire, une demande écrite faisant connaître l'usage supplémentaire projeté doit être faite au Service de l'urbanisme de la Municipalité et doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- a) les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone des propriétaires;
- b) description de l'usage supplémentaire projeté;
- c) une copie du bail et autorisation écrite du propriétaire, s'il y a lieu;
- d) un plan à l'échelle du local indiquant tout aménagement intérieur existant et projeté et identifiant l'usage actuel et projeté de toutes les pièces  
ou  
le plan de la/des construction (s) accessoire (s) dont l'utilisation est projetée pour l'usage supplémentaire et identifiant l'usage actuel et projeté;
- e) le nombre d'employés, si applicable;
- f) le nombre et l'espèce du/des animaux, s'il s'agit d'une ferme;

- g) le nombre de chambres offertes lorsqu'il s'agit d'une résidence de tourisme;
- h) le nombre et l'emplacement des cases de stationnement prévues pour l'usage supplémentaire, lorsque requis."

### **Article 9**

Par le présent règlement, le tableau de l'article 54 est modifié à la ligne identifiée "changement d'usage" afin d'y ajouter les mots "ou ajout d'un usage supplémentaire".

### **Article 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6520-10-18**  
Demande d'aide  
financière pour  
la formation des  
pompiers en 2019

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe, d'un directeur pour le programme Officier I et la formation de vingt et un pompiers au programme des phénomènes thermiques (Flash Formation) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut, en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre ladite demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **No 6521-10-18**

Autorisation pour le prêt d'une autopompe ainsi qu'un opérateur dans le cadre de la formation Pompier I (révisions et examens)

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de prêter l'autopompe 811 ainsi qu'un opérateur à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) dans le cadre de la formation Pompier I ;

Attendu que ledit prêt est destiné à la formation de pompier dans le cadre de la révision et des examens de la cohorte en cours ;

Attendu que ledit prêt d'équipement est remboursé sous forme d'allocation provenant de l'ENPQ pour environ 140 \$ de l'heure ;

Attendu que la période dudit prêt est pour les dates suivantes, soit le 3 novembre et 2 décembre 2018 ;

Attendu que cette activité de formation est offerte par l'ENPQ et dispensée aux pompiers inscrits au programme de formation Pompier I ;

Attendu que deux pompiers de Sainte-Anne-des-Lacs participent présentement à ce groupe de formation ;

Attendu que ces activités se tiendront à la caserne de Sainte-Anne-des-Lacs ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie à procéder au prêt de l'autopompe 811 ainsi qu'un opérateur à l'ENPQ dans le cadre de la formation Pompier I.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **No 6522-10-18**

Abrogation de la résolution numéro 6416-06-18 et résolution d'appui à la MRC Les Pays-d'en-Haut concernant une

Attendu que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Attendu que la MRC Les Pays-d'en-Haut souhaite apporter des modifications à son schéma révisé dans le but d'actualiser les temps de réponse requis pour atteindre la force de frappe, lesquels ont été recalculés en fonction d'une augmentation du temps de mobilisation des



demande au ministre de la Sécurité publique pour modifier le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut

pompiers pour refléter la réalité sur le terrain. Les modifications proposées touchent majoritairement la section 7.3.2 *Couverture de protection optimisée* du schéma révisé;

Attendu qu'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, toute modification du schéma pour modifier les objectifs de protection doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

Attendu que la MRC Les Pays-d'en-Haut a produit pour les besoins de la présente demande un dossier argumentaire, lequel fait état des éléments du schéma devant faire l'objet de modifications, et expliquant les motifs conduisant à l'actuelle demande auprès du ministre de la Sécurité publique;

Attendu que ces modifications touchent l'ensemble des municipalités parties prenantes au schéma révisé, chacune de celles-ci doit faire parvenir à la MRC une résolution municipale donnant son appui à la MRC pour la demande de modification auprès du ministre de la Sécurité publique;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs donne son appui à la MRC Les Pays-d'en-Haut pour qu'elle demande au ministre de la Sécurité publique de modifier son schéma révisé en couverture de risques en sécurité incendie, tel que prévu à l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, pour tenir compte de l'augmentation des temps de réponse des tableaux sur la couverture optimisée qui touchent la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

D'abroger la résolution numéro 6416-06-18.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Abrogation de la résolution n° 6444-07-18 et annulation du constat d'infraction n° 2018-007

Il est proposé par : aucun proposant  
appuyé par : aucun appuyant

D'abroger la résolution numéro 6444-07-18 et d'annuler le constat d'infraction numéro 2018-007.

Le vote est demandé.

Pour : aucun vote exprimé.

Contre : mesdames Catherine Hamé-Mulcair et Luce Lépine et messieurs Serge Grégoire, Normand Lamarche, Sylvain Harvey

Abrogation de la résolution n° 6445-07-18 et annulation du constat d'infraction n° 2018-008

Il est proposé par : aucun proposant  
appuyé par : aucun appuyant

D'abroger la résolution numéro 6445-07-18 et d'annuler le constat d'infraction numéro 2018-008.

Le vote est demandé.

Pour : aucun vote exprimé.

Contre : mesdames Catherine Hamé-Mulcair et Luce Lépine et  
messieurs Serge Grégoire, Normand Lamarche, Sylvain Harvey

Varia

Correspondance La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.  
Début : 20 h 55  
Fin : 21 h 25

**No 6523-10-18** Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par  
Levée de la monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à  
séance 21 h 25 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.